Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

**DELIBERATION N°DL_CP2025_0232**

**Relative à l'avis du Conseil Départemental de Mayotte sur le projet de décret Fixant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI

**Conseillers départementaux absents :**
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
**Vu** la lettre de saisine du Préfet en date du 9 septembre 2025 ;

**Considérant** le rapport n°2025-02746 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
**Considérant** l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée du 20 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

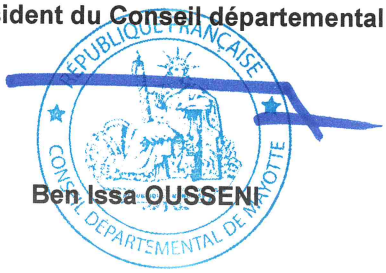
**Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 au lendemain de la publication au Journal officiel du décret ;

**Article 2** : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président du Conseil départemental**




**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 8 septembre 2025

09 SEP. 2025

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

**Objet :** Projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

**P. Jointe :** 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 élaboré par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 Mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

**Décret n°**

**fixant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

**NOR :** ECOE2407914D

***Publics concernés :*** *personnes physiques ou morales qui réalisent, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin, des investissements productifs en application des articles 199* undecies *B, 217* undecies, *244* quater *W et 244* quater *Y du code général des impôts (CGI).*

***Objet :*** *fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.*

***Entrée en vigueur :*** *le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice*** *: l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ouvre, sous conditions, le champ d'application des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer, prévus aux articles 199* undecies *B, 217* undecies, *244* quater *W et 244* quater *Y du CGI, aux investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et aux travaux de réhabilitation lourde d'immeubles autres que ceux à usage d'habitation. En outre, il inclut, sous conditions, le coût du foncier dans l'assiette éligible à l'aide fiscale pour les investissements consistant en l'acquisition de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde.*

*Le 2 du B du V de l'article 75 de la loi de finances pour 2024 précité prévoit que ces dispositions s'appliquent aux investissements réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer la disposition lui ayant été notifiée comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.*

*La Commission européenne a confirmé, dans sa décision C (2025) 4516 final du 11 juillet 2025 adressée à la France, la conformité de ces dispositions au droit de l'Union européenne.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

*En conséquence, le présent décret fixe la date d'entrée en vigueur des dispositions précitées, pour les investissements réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin, au lendemain de sa publication au* Journal officiel *de la République française.*

***Références :*** *le présent décret peut être consulté en ligne sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la décision de la Commission européenne du 11 juillet 2025, notifiée sous le numéro C (2025) 4516 final relative à l'aide d'Etat SA.114320 (2025/N) – France - Amendements au régime d'aide fiscale à l'investissement productif dans les outre-mer (SA.60282 et SA.100457) ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 199 *undecies* B, 217 *undecies,* 244 *quater* W et 244 *quater* Y ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 75 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Guadeloupe en date du ;

Vu l'avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du ;

Vu l'avis de l'assemblée de Guyane en date du ;

Vu l'avis de l'assemblée de Martinique en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de La Réunion en date du ;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion en date du

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du ;

Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Martin en date du ,

**Décrète :**

**Article 1er**

Les dispositions mentionnées au 2 du B du V de l'article 75 de la loi n° 2023-1322 susvisée s'appliquent aux investissements réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin à compter du lendemain de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

**Article 2**

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250232-DE

Le ministre d'Etat, ministre des outre-mer, et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre des outre-mer,

Manuel VALLS

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD